

Règlement du forfait demi-pension par prélèvement automatique

- Mode de paiement **facultatif**, en complément des 3 modes de règlements : espèces, chèque, virement
- Autorisation pour toute la scolarité
- Les 2 premiers prélèvements d'un trimestre = avances, le 3^{ème} : solde restant dû
- Chaque **5 du mois** de novembre à juillet
- Pas de prélèvement pour les boursiers et les bénéficiaires de l'AIDP

Prévision des prélèvements mensuels par forfait de demi-pension 2024/2025

DP 4 JOURS	1er trimestre : 177,64 €			2ème trimestre : 140 € (environ tarif non encore connu)			3ème trimestre : 140 € (environ tarif non encre connu)		
Date	05-nov	05-déc	05-janv	05-févr	05-mars	05-avr	05-mai	05-juin	05-juil
montant	50,00 €	50,00 €	77,64 €	50,00 €	50,00 €	40 €	50,00 €	50,00 €	40 €
DP 3 JOURS	1er trimestre : 135,66 €			2ème trimestre : 110 €			3ème trimestre : 110 €		
Date	05-nov	05-déc	05-janv	05-févr	05-mars	05-avr	05-mai	05-juin	05-juil
montant	40,00 €	40,00 €	55,66 €	40,00 €	40,00 €	30 €	40,00 €	40,00 €	30 €